

**CHAMPIONNATS NATIONAUX
de FOOTBALL à 11
« Challenge Paul Andrieux »
et de FOOTBALL à 7 de la FCD
au stade Moulonguet
les 14 et 15 juin 2019 à AMIENS (Somme)**

N° 0583/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Martial CENZATO, CTSN Football - ☎ : 06.63.09.43.75 - ✉ : martycenzato@live.fr

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

**NOTE D'ORGANISATION
PHASES FINALES**

Références : - Règlements particuliers des championnats nationaux de :

- Football à 7 diffusé sous le n° 1569/FCD/Activités/Sports du 03 octobre 2018
- Football à 11 diffusé sous le n° 1575/FCD/Activités/Sports du 03 octobre 2018

Pièces jointes : - Annexe 1 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 2 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les phases finales des championnats nationaux 2019 de la Fédération des clubs de la défense de football à 7 et de football à 11 se dérouleront les 14 et 15 juin 2019 au stade Moulonguet - 122, rue Louis Thullier à Amiens (80000).

L'organisation de cette compétition sportive a été confiée à la ligue Nord-Est FCD, avec le support du CSLG de Picardie d'Amiens (80).

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

1.1. Programme des phases finales

Les phases finales de ces championnats nationaux 2019 de football à 7 et 11 se dérouleront de la manière suivante :

		Vendredi 14 juin	Samedi 15 juin		
		08h00 - 17h30	A partir de 08h00	11h00 -12h00	15h00
Stade Moulonguet	Foot à 7	Phase de poule	Fin phase poule	Finale	
	Foot à 11				Finale

NOTA : Les horaires mentionnés sont susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs de dernière minute ; dans ce cas, les informations complémentaires seront communiquées.

1.2. Remise des prix et cocktail

- Foot à 7 : se déroulera à l'issue de la finale le 15 juin au mess de la gendarmerie - Caserne Garin - 107 rue d'Elbeuf à 13h00.
- Foot à 11 : se déroulera à l'issue de la finale le 15 juin au mess de la gendarmerie - Caserne Garin - 107 rue d'Elbeuf à 18h00.

2. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Nord-Est de la FCD Caserne Turenne - 42 rue Lauth 67000 STRASBOURG @ : fcd.liguenordest@orange.fr ➤ <u>Président</u> : Bernard ROUSSELET ☎ : 06.69.34.60.29 @ : brousselet@sfr.fr ➤ <u>Président de la commission sportive</u> : Philippe DUCARNE ☎ : 06.43.69.39.18 @ : ducarne.philippe@orange.fr	CSLG de Picardie Amiens 107, rue d'Elbeuf 80030 AMIENS @ : contact@cslg-picardie.fr ➤ <u>Président</u> : Kenji SALE @ : president@cslg-picardie.fr ➤ <u>Vice-président</u> : Bruno ROUCHEREAU ☎ : 06.16.33.06.94 @ : b.rouchereau@cslg-picardie.fr ➤ <u>Secrétariat</u> : Jean-Claude QUEMIN ☎ : 06.12.11.44.24 @ : bureau@cslg-picardie.fr ➤ <u>Renseignements techniques</u> (vice-président) : André VANDERSTRAETEN ☎ : 06.89.69.66.82 @ : blanco80@cslg-picardie.fr
Conseiller technique sportif national Football de la FCD	Conseiller technique sportif régional Football de la ligue organisatrice FCD
Martial CENZATO ☎ : 06.63.09.43.75 @ : martycenzato@live.fr	NÉANT

2.1. Arbitrage

La ligue Nord-Est prend contact avec le CTSN en vue de la mise à disposition des arbitres officiels nécessaires au bon déroulement des rencontres.

2.2. Équipement des joueurs

Pour ces phases finales, toutes les équipes seront tenues **d'apporter leurs propres ballons** ainsi que **leurs maillots et matériels**. Ils resteront la propriété de leurs clubs respectifs.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les participants sont entièrement pris en charge par la FCD.

Les clubs n'acceptant pas la totalité des propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

ATTENTION : Pour le football à 7, seules 8 équipes seront qualifiées. En raison de la Coupe du monde de football féminin, les capacités d'hébergement ont été fortement réduites sur Amiens et ses environs.

3.1. Accueil

L'accueil des participants se fera à l'hôtel 1^{ère} classe de Glisy - 36 avenue de la Ville Idéale dans les conditions suivantes :

- **Football à 7** : le jeudi 13 juin 2019 à partir de 17h00.
- **Football à 11** : le vendredi 14 juin 2019 à partir de 17h00.

3.2. Lieu de la manifestation

L'ensemble des matchs se dérouleront sur **terrain synthétique** au stade Moulouquet - 122, rue Louis Thullier - 80000 Amiens.

3.3. Transport

Aucun transport ne sera assuré entre les gares, le lieu d'hébergement et les sites de compétition.

Les compétiteurs devront être autonomes.

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

3.4. Hébergement

- **Football à 7** : Jeudi 13 soir, vendredi 14 et samedi 15 soir - 120 personnes (8 équipes de 15).
- **Football à 11** : Vendredi 14 et samedi 15 soir - 34 personnes (2 équipes de 11 + 3 remplaçants + 3 dirigeants).

Hôtel 1^{ère} Classe 36, avenue de la Ville Idéale 80440 GLIZY ☎ : 03 22 47 37 57
--

3.5. Restauration

Pour toutes les disciplines, la restauration est organisée selon les modalités suivantes :

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Jeudi 13 juin 2019	Néant		Libre et remboursé par la FCD à hauteur de 13 €/personne sur présentation justificatif original (*)
Vendredi 14 juin 2019	Sur le lieu d'hébergement	Mess caserne Garin	
Samedi 15 juin 2019		Mess caserne Garin	
Dimanche 16 juin 2019			

(*) Uniquement pour les compétiteurs Football à 7.

Attention : Compte tenu des contraintes d'organisation et des éventuelles pénalités applicables par nos prestataires, il est important de respecter votre engagement à l'inscription sur SYGEMA. Les prestations réservées et non prises entraîneront le prélèvement de la pénalité.

3.6. Soutien médical

Le soutien médical de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien médical doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonctions des possibilités locales et institutionnelles ;
- un DAE sera sur place.

IMPORTANT : Chaque équipe se munira d'une trousse de secours adaptée à la pratique de sa discipline sportive.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1. Licences

Les participants devront impérativement présenter la licence FCD saison 2018/2019, y compris les encadrants et accompagnateurs.

Les compétiteurs extérieurs à la Défense devront être licenciés dans les conditions fixées par les règlements respectifs de chacune des disciplines et présenter une pièce d'identité.

Aucun compétiteur ne sera admis à participer aux phases finales des championnats s'il n'est pas en possession de sa licence FCD, ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline en compétition pour quelque raison que ce soit.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

4.2. Engagements et droits de participation

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<p>↳ Pour le football à 11, les équipes qualifiées ayant déjà réglé les droits de participation lors de leurs inscriptions en début de saison, aucun supplément ne leur sera demandé.</p> <p>↳ Pour le football à 7 : ✓ 20 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA au plus tard le 05 juin 2019, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.
FORFAIT ACCOMPAGNEURS OFFICIELS	
<p>✓ 0 € par entraîneur ("Coach")</p> <p>✓ 0 € par chauffeur de car éventuel</p>	<p>Les entraîneurs doivent être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance.</p> <p>Il en est de même pour le chauffeur de car militaire éventuel sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNEURS NON OFFICIELS	
<p>↳ Football à 11 : ✓ 100 € par accompagnateur non officiel</p> <p>↳ Football à 7 : ✓ 160 € par accompagnateur non officiel</p>	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à un par club.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Entraîneur (“Coach”)	⇒ ✓ Entraîneur
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

RAPPEL : Chaque club, pour les phases finales, pourra présenter une délégation telle que définie dans les règlements respectifs des disciplines.
Seul ce nombre sera pris en compte pour les remboursements de frais de déplacement.

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 2 - § 2).

4.3. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément au § 1 de l'annexe 2.

Les frais éventuels de restauration pris en cours de déplacement sont à la charge des clubs. Ceux-ci ne sont pas remboursés par la FCD.

Pour les parcours supérieurs à 500 km (1.000 km aller-retour), sur présentation des factures, la FCD prend en charge les frais d'un hébergement (26,00 €/personne), d'un repas (13,00 €/personne) et des petits-déjeuners (intégralement) pendant la durée du trajet (une seule prise en charge soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit avant le 16 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement.

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

Cf. liens à télécharger en annexe.

5. COMPTES RENDUS

A l'issue des compétitions, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN concerné, un compte rendu sur le déroulement des compétitions, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés.

6. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

7. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs qualifiés/FCD
- Responsables des clubs qualifiés/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseiller technique sportif régional Football/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national Football/FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Club support/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Liens : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

7. FORFAIT

Tout joueur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée ou email le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

8. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

9. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

11. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf